

## La Commission des Athlètes de Haut Niveau : CAHN

### 2.4.6. Commission des athlètes de haut niveau (CAHN) fédérale

a) Composition Il est institué au sein de la Fédération une commission des athlètes de haut-niveau (CAHN) fédérale. Elle est composée de huit membres, quatre hommes et quatre femmes, ainsi que de deux suppléants (à parité de sexe également) élus, au scrutin secret, pour une durée de quatre ans, par le collège électoral des sportifs de haut niveau, au scrutin plurinominal à un tour.

Le collège électoral des sportifs de haut niveau est constitué des licenciés de la Fédération :

- Agés de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau visée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, en Hockey, au jour de l'élection ;
- Inscrits sur la liste électorale constituée à cet effet.

Sont éligibles à la CAHN fédérale les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau, en Hockey, ou l'ayant été au moins une fois au cours des quatre années précédant l'élection. Les candidatures aux élections des membres de la CAHN doivent être adressées, sous pli recommandé, à la Fédération au moins un mois avant la date au cours de laquelle aura lieu l'élection par le corps électoral susvisé.

L'élection des membres de la CAHN est organisée par la Fédération, en amont de l'Assemblée Générale durant laquelle est prévue l'élection des membres du Comité directeur élus au scrutin de liste, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales. Sauf décision contraire du Comité directeur, cette élection a lieu en principe de manière dématérialisée dans le cadre d'un vote à distance par voie électronique, pouvant s'étaler sur une période de plusieurs jours fixée par le Comité directeur, après avis de la Commission de surveillance des opérations électorales, et permettant de préserver la confidentialité des votes. Les modalités techniques du scrutin sont fixées dans les mêmes conditions

Le vote par procuration n'est pas permis. Les votes sont valables quel que soit le nombre de membres du collège électoral participants.

Les 4 candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont désignés en tant que titulaires, les candidats classés cinquième dans l'ordre des suffrages obtenus dans chaque catégorie sont désignés en tant que suppléants.

En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Les postes vacants constatés au sein de la CAHN en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, sont attribués au suppléant du même sexe que le membre sortant. L'intégration du suppléant est actée par le Comité Directeur après que ce dernier ait constaté la vacance. A défaut de suppléant remplissant ces conditions, il est procédé, dans les douze mois

suiuants la constatation de la vacance, à une élection partielle, dans les conditions prévues au présent article en vue de combler la vacance.

Cette élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Ne pourront se présenter à cette élection que des candidats du même sexe que le candidat sortant remplissant les conditions prévues au présent article.

Sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, le candidat obtenant le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection.

b) Attributions La CAHN fédérale est chargée de donner un avis ou de formuler des propositions sur toute question intéressant la pratique du sport de haut niveau. Elle est également chargée de désigner en son sein un homme et une femme qui siègent au Comité Directeur, dans les conditions fixées à l'article 2.2.1.2.2.2.

Les deux représentants siégeant au sein des instances dirigeantes fédérales assurent également les fonctions de co-présidents de la CAHN fédérale

## **Process électoral**

### **2.2.1.2.2.3 Election des représentants des sportifs de haut niveau**

Les deux représentants des sportifs de haut niveau (un homme et une femme), ainsi que deux suppléants (à parité de sexe également), sont élus, au scrutin secret, par les membres de la CAHN fédérale en son sein au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories distinctes (hommes / femmes).

Cette élection est organisée en amont de l'Assemblée Générale durant laquelle est prévue l'élection des membres du Comité directeur élus au scrutin de liste, et après que la CAHN fédérale ait été élue, sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont désignés en tant que titulaires, les candidats classés seconds dans l'ordre des suffrages obtenus dans chaque catégorie sont désignés en tant que suppléants.

En cas d'égalité entre deux candidats, ces derniers seront départagés en fonction du nombre de suffrages obtenus lors de leur élection au sein de la CAHN fédérale. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Ces représentants débutent et terminent leurs fonctions en même temps que les membres du Comité Directeur élus au scrutin de liste. Les représentants suppléants intègrent, le cas échéant, les instances dirigeantes en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du poste de représentant titulaire de leur sexe. La vacance du poste de représentant est alors constatée par le Comité Directeur, lequel acte l'intégration du suppléant concerné.

## **Calendrier**

L'AG électorale aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre.

### **Elections au CD et au Bureau :**

Les deux représentants des athlètes de haut niveau seront élus au cours d'un vote dématérialisé, sans possibilité de transmettre son pouvoir, le vote par procuration n'est pas admis.

Cette élection sera organisée les 26 et 27 novembre.

Les candidatures au CD/Bureau de la FFH devront être reçues, sous pli recommandé, avant le 25 octobre 2024.